

Les prix sont fixés souvent au double de la valeur.

Non seulement c'est à prendre ou à laisser, mais le vendeur est revêtu d'une autorité que le client n'ose pas méconnaître. Et Dieu sait si l'on en abuse de cette autorité! Les moyens auxquels on a recours pour obliger les enfants à acheter leurs cahiers et autres articles à la librairie de l'école sont connus de tous. Plutôt que d'exposer leur enfant à ne pas avoir de bons points ou pas de devoirs, les parents cèdent toujours.

Si vous avez, vous-même, des enfants qui vont à l'école, M. le président, vous connaissez cela comme moi. Vous auriez chez vous d'énormes provisions de papier, toute une librairie à votre disposition, que votre enfant n'en serait pas moins obligé d'acheter à l'école qu'il fréquente, au prix fixé par ses maîtres, et cela aussi souvent que ceux-ci jugeront à propos de lui vendre.

Changements de séries, changements de programmes, tous les moyens sont mis en œuvre pour vendre de nouveaux livres.

Mais voici maintenant qui sort du cours général des opérations :

Je n'avais jamais entendu dire, cependant, que l'on eut imaginé de changer des élèves de classe "à la fin" d'une année scolaire. Mais c'est pourtant ce qui est en train de se faire à l'école La Salle.

Si ces élèves méritaient d'aller dans une classe supérieure, pourquoi ne pas les y avoir fait monter au milieu de l'année scolaire, à la suite des examens d'hiver. S'ils ne le méritaient pas, alors ont-ils appris suffisamment depuis en aussi peu de temps? et ne pourrait-on pas attendre après les vacances pour les faire changer de classe, et acheter de nouveaux livres?

On prévoit sans doute qu'après les vacances l'uniformité des livres sera établie, que les séries seront peut-être différentes, que les livres seront donnés gratuitement aux élèves. Conséquemment il faut se hâter de vendre les livres que l'on a en magasin.

Tiens, voilà une transaction commerciale pas mal orthodoxe. Qu'en pensez-vous?

Et pendant tout cela, que fait le bureau des commissaires?

Écoutez et pleurez.

Loin de moi la pensée, M. le président, de vouloir faire porter à votre bureau la responsabilité de ces changements qui ont une forte couleur de spéculation. Je sais que la doctrine, généralement acceptée à Ottawa, veut que les commissaires n'aient aucuns pouvoirs dans l'administration des classes. Ils n'ont pas le droit d'empêcher que les livres soient trop nombreux ou vendus trop cher; pas même le droit de savoir si les instituteurs qu'ils paient de notre argent sont compétents. Par leurs règlements qu'ils nous imposent, les Frères sont rois et maîtres dans nos écoles, et les commissaires ne sont rien.

C'est triste à dire, mais c'est vrai.

Ce tableau de notre éducation canadienne a un certain sel.

C'est ce qu'on appelle les bienfaits des Écoles Séparées.

Ma foi, si c'est comme cela qu'on les comprend, j'aime encore mieux les Écoles Publiques.

JUSTUS.

UNE CONSTATATION

Il ne manque pas de semaines que l'on ne nous reproche en termes amers les efforts que nous faisons pour obtenir la réforme des principes et du système d'éducation dont nous souffrons.

Nous sommes accusés de généraliser, d'exagérer, de fausser même les faits, et pourtant, combien nous sommes encore au-dessous de la vérité.

Puisqu'on nous y oblige, nous allons fournir des preuves et montrer que nos classes libérales, celles qu'on appelle les classes instruites, sont ignorantes, et, qui pis est, ne se doutent même pas de leur ignorance.

Il nous est tombé sous la main un document monstrueux émanant d'une association d'individus qui, par la nature même de leur occupation, ont dû faire un cours complet d'études et représentent parfaitement la classe instruite.

La publication de ce document nous fait peine, car il y a certainement dans l'association des hommes intelligents et capables qui vont rougir de voir leur nom accolé à pareil charabia; mais eux aussi sont coupables. C'est leur insouciance, leur négligence qui permet la mise au jour par des incapables de pareilles sottises.

Nous reproduisons mot pour mot le document en question :

ASSOCIATION DES ARCHITECTES DE LA
PROVINCE DE QUEBEC

Incorporée le 30 décembre, 1890.

Programme des Examens pour être enregistré comme

Architecte. — Les Examens ont lieu en
Juillet et Décembre.

LISTE DES SUJETS, ETC.

Dessins préliminaires, préparés pendant l'apprentissage, et être entièrement l'œuvre du candidat, doivent être envoyés aux examinateurs avant l'examen.